

# Liste de contrôle des documents à présenter lors du rendez-vous d'admission au Programme d'aide à l'emploi et au revenu

**Vous devez apporter des documents importants à votre rendez-vous d'admission afin d'accélérer le traitement de votre demande d'aide à l'emploi et au revenu. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, votre conjoint ou conjoint de fait doit venir au rendez-vous avec vous et produire une pièce d'identité et certains documents. Il est important que vous apportiez tous les documents de la liste qui vous concernent et qui concernent votre conjoint ou conjoint de fait.**

## Renseignements personnels

Vous devez apporter deux pièces d'identité pour vous et pour votre conjoint ou conjoint de fait. Si vous avez des enfants, vous devez fournir une pièce d'identité pour chacun d'eux.

### Les pièces d'identité peuvent être :

- un certificat de naissance;
- un permis de conduire;
- un passeport;
- une carte d'assurance sociale.

### Vous devez aussi produire les pièces d'identité suivantes si vous les avez :

- des documents d'immigration (fiche relative au droit d'établissement, Attestation de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention, permis ministériel, autorisation d'emploi);
- une carte de statut des Premières nations (carte de traité);
- un permis de conduire Plus du Manitoba;
- une carte d'identité Plus du Manitoba;
- une carte d'assurance sociale;
- des documents de permission de sortir ou de mise en liberté temporaire;
- un bulletin d'enregistrement de naissance;
- toute autre pièce d'identité avec photo;
- une carte de Santé Manitoba (carte d'immatriculation) et une carte de numéro d'identification médical personnel (NIMP).

Les cartes de Santé Manitoba (carte d'immatriculation) et de numéro d'identification médical personnel (NIMP) ne sont pas acceptées en tant que pièces d'identité.

Elles sont cependant exigées afin d'obtenir une couverture de soins de santé. On peut aussi les utiliser afin de confirmer l'identité d'autres membres de l'unité familiale lorsqu'aucune autre pièce d'identité n'est fournie.

## Logement

### Si vous LOUEZ un logement, veuillez fournir les documents suivants :

- une copie de votre bail ou de votre convention de location.

Si vous n'avez pas de bail ou de convention de location, demandez un formulaire de bail au personnel du Programme.

### Si vous ÊTES PROPRIÉTAIRE, veuillez apporter les documents suivants :

- les documents d'hypothèque;
- les documents d'assurance-habitation;
- le relevé d'impôt foncier;
- les reçus de location de lot (maison mobile);
- les reçus de charges de copropriété;
- un formulaire de titre foncier.

### Si vous payez les SERVICES PUBLICS, veuillez fournir :

- une copie des dernières factures de services publics (gaz, eau, électricité, etc.).

### Autres documents – le cas échéant :

- apprenant adulte – confirmation de l'assiduité et des progrès, preuve d'inscription, copie du bulletin scolaire, dossier de présence actuel, renseignements sur les subventions;
- personne en probation ou en liberté conditionnelle – une copie de l'ordonnance de probation, de liberté conditionnelle ou d'engagement pourrait être exigée;
- personne ayant quitté son emploi pour des raisons médicales – vous devrez peut-être fournir une note du médecin indiquant la nécessité pour vous de quitter votre emploi et la date à laquelle on s'attend à ce que vous puissiez retourner au travail.
- personne ayant récemment quitté son emploi – fiches de paie pour la dernière paie régulière et pour les vacances, et Relevé d'emploi (RE);
- personne qui travaille – nom de la compagnie pour laquelle vous travaillez et fiches de paie des 30 derniers jours.

**Pour percevoir des prestations d'aide à l'emploi et au revenu, vous devez indiquer tous vos revenus et éléments d'actif. Vous devez apporter la preuve de vos revenus et éléments d'actif à votre rendez-vous.**

## Renseignements bancaires

Vous devez fournir des copies des relevés de tous les comptes à votre nom. Ceci s'applique aux deux partenaires si vous êtes marié ou vivez en union de fait :

- relevés de compte et de transactions des derniers 60 jours de mouvements pour tous les comptes à votre nom;
- comptes en banque clôturés – confirmation de l'établissement bancaire;
- les compagnies de prêt de dépannage pourraient fournir un imprimé de compte pour les derniers 60 jours (jusqu'à la veille du rendez-vous d'admission).

### Si vous possédez une entreprise, vous devez produire une preuve :

- de relevés d'un compte d'affaire;
- de l'état des résultats des 60 derniers jours;
- des livres comptables (y compris la preuve de propriété et des éléments d'actif de l'entreprise);
- du numéro de TPS;
- des renseignements sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises;
- d'un inventaire pour votre matériel de pêche, d'entreprise ou agricole.

### La preuve de vos revenus inclut les fiches de paie ou les avis de versement provenant :

- des traitements et salaires d'un emploi que vous occupez ou que vous occupiez récemment;
- de prestations de retraite;
- de l'assurance-emploi (AE);
- de prestations de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- de la Commission des accidents du travail;
- de paiements de pension alimentaire pour ex-conjoint ou pour enfants;
- du loyer ou du montant pour chambre et pension qui vous est versé;
- des talons de chèque :
  - du Régime de pensions du Canada (RPC);
  - du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada;
  - des prestations pour veuves, époux ou orphelins;
- de toutes autres prestations d'assurance;
- de toute autre source de revenus.

### La preuve de vos éléments d'actif inclut les titres de propriété et les renseignements concernant les dépôts et provenant d'une institution bancaire pour :

- des voitures, camions, VUS, motocyclettes, motoneiges, bateaux ou tout autre véhicule;
- une maison, un terrain, une roulotte, un chalet;
- des arrangements funéraires;
- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- un compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- des obligations;
- des dépôts à terme;
- des certificats d'actions;
- des certificats de placement garantis (CPG);
- des fonds en fiducie;
- des fonds communs de placement;
- des polices d'assurance;
- des liquidités, de l'argent à la banque;
- si vous avez déclaré faillite au cours des cinq dernières années, une copie des documents pertinents;
- si vous avez transféré une propriété ou un élément d'actif au cours des cinq dernières années, une copie des documents pertinents.